



LE CONTEXTE

DAC 6 est le 6^{ème} amendement de la directive 2011/16/UE (« Directive of Administration Cooperation ») qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières « agressifs ».

Sa transposition en droit français a eu lieu par une ordonnance du 21 octobre 2019 (en attente de promulgation début 2020) pour permettre une déclaration aux autorités fiscales nationales au plus tard le 31 août 2020 (ensemble des opérations éligibles, avec effet rétroactif depuis le 25 juin 2018). Le 1^{er} échange automatique entre les administrations fiscales des pays membres de l'UE aura lieu en octobre 2020.

DAC 6 EN BREF



- **Obligation** pour les intermédiaires, ayant mis en place ou commercialisé les dispositifs transfrontières, de transmettre les détails de ces opérations à l'administration fiscale nationale.



QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIFS CONCERNÉS

- Opérations de réassurance impliquant des paiements transfrontières à un taux de taxation plus favorable (pays destinataire)
- Acquisition d'une société réalisant des pertes pour réduire la charge fiscale déclarée
- Véhicule ad-hoc créé dans un pays tiers pour une opération d'acquisition financière



NOTRE INTERVENTION

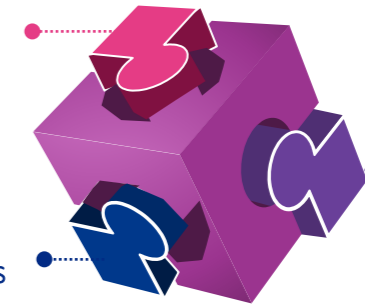
BEAM Advisory vous propose son assistance sur plusieurs chantiers :

CHANTIER VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Suivi de la transposition locale de l'amendement

CHANTIER IMPACTS BUSINESS / SI

Support au recensement des opérations concernées



COORDINATION DU PROJET / PMO

Coordination des différentes lignes métiers impactées



Objectifs dès Q1 2020

- 1 Lister les différentes transactions susceptibles d'être éligibles (depuis le 25 juin 2018)
- 2 Identifier pour chacune d'entre elles, l'intermédiaire susceptible d'être responsable de la mise en place du dispositif et de la communication des informations afférentes auprès de l'administration fiscale
- 3 Analyser et vérifier les caractéristiques de chaque opérations au regard des « marqueurs » proposés par la directive
- 4 Suivre les discussions sur la promulgation de la transposition ainsi que les décrets apportant des précisions (début 2020)
- 5 Mettre en place un outil de collecte et de stockage des informations à reporter à l'administration fiscale

Intermédiaires concernés

- Banques, Assurances, Asset Managers
- Cabinets Big4, comptables, conseillers financiers, avocats/fiscalistes internes et externes
- Gérants de holding et leur DAF

Exemples d'information à fournir

- **Identité** des intermédiaires (Name, tax residence etc...), **des personnes liées** au dispositif et celles redevables de l'impôt
- **Résumé** du dispositif, **dates clés** de l'opération, **valeur financière** du montage
- **Argumentation** sur les fondements de l'opération (local law)



ATOUS BEAM



Maîtrise des projets réglementaires



Expérience en coordination de programmes complexes



Une parfaite connaissance du fonctionnement interne des acteurs du service financier (banque, assureur, asset manager)



Forte expertise dans la mise en place d'outil de pilotage d'activité